

Session extraordinaire du Conseil provisoire de la Municipalité d'Hébertville, Lac-Saint-Jean-Est, qui siège ce lundi 13 juillet 2026 à 19 h 00, en la salle Tremblay-Équipement, salle de délibérations régulières du Conseil, située à l'Hôtel de ville secteur Saint-Bruno :

Sont présents(es) : M. Marc Richard
M. Sylvain Boily
M. Michel Claveau
M. Tony Côté
M. Sylvain Maltais
M. Dave Simard
M. Yvan Thériault
MME Émilie Vaillancourt

Sont absents(es) : M. François Claveau

membres de ce conseil et formant quorum.

Assistent également à la séance, MME RACHEL BOURGET, directrice générale et greffière-trésorière, M. PHILIPPE LUSINCHI, directeur général adjoint et urbaniste, ainsi que M. SYLVAIN LEMAY, conseiller stratégique de mise en œuvre de la fusion.

Le président de la séance, Monsieur le maire Marc Richard, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, Monsieur Marc Richard ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Marc Richard, président, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

ADMINISTRATION ET GREFFE

293.07.26

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Michel Claveau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

294.07.26

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT 07-26 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

RÈGLEMENT 07-26

Concernant la tarification des biens et services dispensés par la Municipalité d'Hébertville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Hébertville est régie par les dispositions du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) et de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) permet aux municipalités de règlementer que tout ou partie de ses biens et services soient financés au moyen d'une tarification ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge à propos d'adopter un règlement regroupant les différents tarifs en vigueur, et ce, afin de faciliter leur compréhension par les citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 juillet 2026 et que le projet de règlement est déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par Mme Émilie Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le règlement portant le numéro 07-26 relatif à la tarification de biens et services dispensés par la municipalité d'Hébertville, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à établir les frais d'utilisation des services et biens offerts aux citoyens, organismes, entreprises et aux autres municipalités ainsi qu'à toute demande de documents par un tiers.

ARTICLE 3 : PORTÉE

Les particuliers, entreprises, corporations, villes et organismes publics (sociétés d'État, ministères) requérant des informations, des services donnés par les différents services de la Municipalité sont facturés selon leur réquisition conformément à la tarification établie au présent règlement.

ARTICLE 4 : TAXES APPLICABLES

Tous les tarifs fixés au présent règlement sont inscrits avant les taxes applicables, et ce, à moins d'indication contraire pour certains tarifs spécifiques.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT

La somme du montant exigé pour un service ou un bien est non remboursable, à moins que le service n'ait pas encore été rendu et, dans ce cas, des frais de 15% seront exigibles.

ARTICLE 6 : CONDITIONS PRÊT D'ÉQUIPEMENT, MATÉRIEL, LOCAUX

Le prêt d'équipement, matériel, locaux, est autorisé conditionnellement à ce qu'ils soient utilisés à l'intérieur des limites de la municipalité pour des fins exclusives des citoyens et des organismes accrédités de la Municipalité d'Hébertville.

ARTICLE 7 : CONTRAT DE LOCATION, PROTOCOLE D'ENTENTE OU BAIL

Lors de la location d'équipements, de matériel, de locaux, de terrains (camping ou autres), glace, gymnase ou salles, propriété de la Municipalité d'Hébertville, le locataire devra signer un contrat de location constatant l'état du ou des équipements loués, des lieux, le prix et la durée de la location.

Les équipements, matériel, locaux et autres locations, devront être remis dans le même état où ils étaient avant la location et dans le délai noté au contrat. Pour tout bien endommagé, brisé ou détruit, ou pour tout retard, une facture sera émise par la municipalité au locataire qui devra l'acquitter dans les délais prescrits à l'article 8 pour le coût de la réparation ou le remplacement ou encore pour les frais de retard (Annexe A).

ARTICLE 8 : PAIEMENT DES SOMMES EXIGIBLES

Tout bien ou service prêté ou loué sera facturé et payable dans un délai de trente (30) jours suivant l'émission de la facture à cet effet. Des frais d'intérêt (Annexe A) seront exigibles à compter de la trente-et-unième journée, si le paiement n'est pas acquitté.

ARTICLE 9 : FRAIS ADMINISTRATIFS

La tarification applicable pour l'administration est prévue à l'annexe A.

ARTICLE 10 : SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

La tarification applicable pour les services, biens offerts par le Service des travaux publics est prévue à l'annexe B.

Aucun équipement du Service des travaux publics ne peut être prêté ou loué à quiconque en fait la demande, sauf si le directeur du département en décide autrement et ce, en cas d'urgence ou de conditions jugées exceptionnelles par ce dernier.

ARTICLE 11 : SERVICE D'URBANISME

La tarification applicable pour les services offerts par le Service d'urbanisme est prévue à l'annexe C.

ARTICLE 12 : SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

La tarification applicable pour les services, biens ou équipements offerts par le Service des loisirs et de la culture est prévue à l'annexe D.

ARTICLE 13 : ACTIVITÉS, BIENS OU SERVICES NON DÉCRITS

Toute personne qui bénéficie de biens, activités ou services municipaux non décrits au présent règlement doit déboursier un montant comparable à leur valeur marchande.

ARTICLE 14 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

« ANNEXE A »

FRAIS ADMINISTRATIFS

Chèque sans provision ou non encaissable	25\$ plus les frais exigés de l'institution financière
Taux d'intérêt annuel pour toute somme due à la Municipalité, à compter de l'échéance de la facture	12 %
Taux d'intérêt annuel pour le solde impayé des taxes foncières municipales	12 %
Requête par les professionnels et les institutions financières d'informations relatives au rôle d'évaluation et de perception (relevé de compte, confirmation de paiement, etc.)	50.00 \$ par requête
Photocopies en noir et blanc	<u>Organisme public</u> : 0.50 \$/recto 0.75 \$/recto-verso <u>Organisme paroissial</u> : Gratuit
Photocopies couleur	<u>Organisme public</u> : 1.00 \$/recto 1.25 \$/recto-verso <u>Organisme paroissial</u> : Gratuit
Fax	Sans frais : 1.50 \$ Interurbain : 2.50 \$
Licence pour les chiens	15 \$ par chien sur une base annuelle
Tout bien facturé par la Municipalité, le sera au prix coûtant plus 15 % pour les frais d'administration, minimum 5 \$.	

« ANNEXE B »

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU**

Coût des branchements de service			
La Municipalité construit les branchements de services d'égout et d'aqueduc aux bâtiments à desservir jusqu'à la ligne de rue			
Description	Aqueduc	Pluvial et Égout	
Montant à payer par le propriétaire pour la construction d'une entrée standard, tranchée unique.	19 mm	----	8 900 \$
	19 mm	150 mm	9 400 \$
	----	150 mm	8 800 \$
	----	205 mm	8 950 \$
	----	255 mm	8 950 \$
	----	300 mm	9 700 \$

Montant à payer par le propriétaire pour la construction d'une entrée de service non standard, tranchée unique.	25,4 mm	150 mm	9 600 \$
	25,4 mm	205 mm	9 800 \$
	25,4 mm	255 mm	10 100 \$
	25,4 mm	300 mm	10 550 \$
	25,4 mm	----	9050 \$
	38 mm	150 mm	9 950 \$
	38 mm	205 mm	10 450 \$
	38 mm	255 mm	10 950 \$
	38 mm	300 mm	11 400 \$
	38 mm	----	9 900 \$
	51 mm	150 mm	11 250 \$
	51 mm	205 mm	11 450 \$
	51 mm	255 mm	11 750 \$
	51 mm	300 mm	12 150 \$
	51 mm	----	10 700 \$
	150 mm	150 mm	11 950 \$
	150 mm	205 mm	12 150 \$
	150 mm	255 mm	12 450 \$
	150 mm	300 mm	12 900 \$
	150 mm	----	11 450 \$

Description	Identification des travaux	Extra
Montants supplémentaires à facturer au client dans le cas d'une entrée de service standard ou non standard.	Regard d'égout supplémentaire	Coût réel
	Excavation dans le sol gelé	
	Excavation dans le roc	
	Services installés par forage dirigé ou autres méthodes non conventionnelles.	

Crédit sur prix facturé dans le cas d'une entrée de service standard ou non standard :

Identification des travaux	Crédit	Extra
Service à construire du même côté que la conduite principale sans toucher à l'infrastructure (asphalte, bordure, etc.)	3 400 \$	----

COÛTS POUR DÉBLOCAGE D'ÉGOUT ET DÉGEL D'AQUEDUC

Description	Type de travaux	Montant à verser
Pour tout déblocage d'égout	Travail exécuté en temps régulier	200 \$
	Travail exécuté en temps supplémentaire	Coût réel encouru par la Municipalité
Pour tout dégel d'aqueduc	Travail exécuté en temps régulier	200 \$
	Travail exécuté en temps supplémentaire	Coût réel encouru par la Municipalité

COÛTS POUR INTERVENTION SUR UNE BOÎTE DE SERVICE D'AQUEDUC

Description	Type de travaux	Montant à verser
Pour toute ouverture et fermeture, localisation ou ajustement d'une boîte de service d'aqueduc	Travail exécuté en temps régulier	Du 1 ^{er} mai au 30 novembre : 50 \$ Du 1 ^{er} décembre au 30 avril : 100 \$
	Travail exécuté en temps supplémentaire	Coût réel encouru par la Municipalité

COÛTS POUR DIVERS TRAVAUX

Description	Type de travaux	Montant à verser
Intervention sur branchement disjoint		Coût réel
Déplacement de branchement de service et de borne-fontaine		Coût réel

COÛTS POUR REMPLISSAGE D'UNE CITERNE

Il est interdit à toute personne physique ou morale de remplir une citerne d'eau à même le réseau de distribution ou borne-fontaine sans l'autorisation du Service de l'hygiène du milieu.

Description	Type de travaux	Montant à verser
Coût pour le remplissage d'une citerne à partir d'une borne-fontaine		Coût réel

TARIFS POUR LES COMPTEURS D'EAU

Les taux pour les ICI sont fixés dans le règlement de taxation des services adopté annuellement par le conseil municipal. Il en sera de même pour les immeubles résidentiels, multilogements et autres, lorsque la tarification de l'eau au compteur sera mise en place.

PAIEMENT

Le coût des branchements de service devra être payé par le propriétaire avant l'exécution des travaux.

Tous travaux non décrits dans les articles précédents seront étudiés par l'ingénieur, qui se chargera de déterminer le montant à payer par le propriétaire pour leur réalisation.

COÛTS D'UTILISATION DE L'EAU

L'eau sera amenée jusqu'à l'alignement de la rue et les propriétaires de tous bâtiments construits le long d'une rue où passent les tuyaux d'approvisionnement seront tenus de s'y approvisionner selon les normes et directives édictées au présent règlement.

Les taux sont fixés dans le règlement de taxation des services adopté annuellement par le conseil municipal.

« ANNEXE C »

SERVICE D'URBANISME

Les tarifs pour les permis et les certificats sont disponibles aux règlements sur les permis et certificats des anciennes municipalités, notamment :

- Règlement 124-89 concernant les permis et certificats de la Municipalité de Saint-Bruno.
- Règlement 367-2004 concernant les permis et certificats de la Municipalité d'Hébertville.
- Règlement 2004-07 concernant les permis et certificats de la Municipalité d'Hébertville-Station.

Les tarifs pour les dérogations mineures sont disponibles aux règlements sur les dérogations mineures des anciennes municipalités, notamment :

- Règlement 125-89 concernant les permis et certificats de la Municipalité de Saint-Bruno.
- Règlement 368-2004 concernant les permis et certificats de la Municipalité d'Hébertville.
- Règlement 2004-08 concernant les permis et certificats de la Municipalité d'Hébertville-Station.

« ANNEXE D »

SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

La location d'une salle requiert environ 1 à 2 heures pour le montage et le ménage après location requiert de 3 à 4 heures.

Le coût d'une location pour la municipalité varie autour de 6 heures en temps, soit 250 \$ excluant la réparation de bris.

LOCATION DE SALLE	
Dépôt garantie pour toutes locations	
Dépôt de garantie	125.00 \$
Salle multifonctionnelle - capacité 200 personnes - aucune cuisine	
Organismes accrédités reconnus par la ville	200 \$ / soirée (+tx)
Organismes non reconnus par la ville - individus, entreprises, syndicats ou autres	290 \$ / soirée (+tx) 145 \$ / soirée (+tx) sans repas
Salle multifonctionnelle - capacité 125 personnes	
Organismes accrédités reconnus par la ville	200 \$ / soirée (+tx)
Organismes non reconnus par la ville - individus, entreprises, syndicats ou autres	290 \$ / soirée (+tx) 145 \$ / soirée (+tx) sans repas
Rencontre après funérailles	130 \$ / soirée (+tx)
Cours privés	15 \$ / heure (+tx)
Utilisation de la cuisine et ou des équipements	50 \$ (+tx) /cuisine
Frédéric Chabot ou 2/3 salle multifonctionnelle / capacité 80 personnes - cuisine	
Organismes accrédités reconnus par la ville	100 \$ / soirée (+tx) 70 \$ / soirée (+tx) sans repas
Organismes non reconnus par la ville - individus, entreprises, syndicats ou autres	155 \$ / soirée (+tx) 100 \$ / soirée (+tx) sans repas
Utilisation de la cuisine et ou des équipements	50 \$ (+tx) /cuisine

Salle Communautaire- capacité 60 personnes - sans cuisine		
Organismes accrédités reconnus par la ville	100 \$ / soirée (+tx) 70 \$ / soirée (+tx) sans repas	
Organismes non reconnus par la ville - individus, entreprises, syndicats ou autres	155 \$ / soirée (+tx) 100 \$ / soirée (+tx) sans repas	
	15 \$ / heure (+tx)	
Salle Communautaire - capacité 50 personnes (demi salle 10 personnes) - sans cuisine		
Organismes accrédités reconnus par la ville	70 \$ / soirée (+tx) 40 \$ / ½ journée (+tx) sans repas	
Organismes non reconnus par la ville - individus, entreprises, syndicats, ou autres	70 \$ / journée (+tx) 40 \$ / ½ journée (+tx) 60 \$ / soirée (+tx)	
	15 \$ / heure (+tx)	
	50 \$ (+tx)/cuisine	
Salle conférence AFEAS - capacité 10 personnes - aucune cuisine		
Organismes accrédités reconnus par la ville		
Organismes non reconnus par la ville - individus, entreprises, syndicats ou autres	40 \$ (+tx)	
Gymnase		
Organismes accrédités reconnus par la ville		
Organismes non reconnus par la ville - individus, entreprises, syndicats ou autres	15 \$ / heure (+tx)	
	45 \$ tx inc	
Section IV - Location du terrain de balle et terrain de soccer		
Activités sociales - individus ou entreprises	30 \$ ½ journée	
	45 \$ / journée	
Tournoi - privé, entreprise ou organismes	70 \$ / journée	
Non - accrédités (réinvestie sur les infrastructures)		
Organismes accrédités	Gratuit	
Tournoi privé pour fins d'aides ou charité dont 80% et plus, des profits sont retournés	Gratuit	
Section V - Location du terrain de tennis		
Dépôt pour la clé par utilisateur	20 \$	
Section VI - Frais d'accessoires supplémentaire (Applicable à tous les locaux)		
Cafetière	Location de salle seulement	15 \$/ cafetière
Module de support à vêtement	Location de salle seulement	15 \$/ module
Chaises aux particuliers - TRANSPORT NON INCLUS - maximum 3 jours	Prêt d'équipement	1 \$/chaise
Tables rectangulaires sans chaise aux particuliers TRANSPORT NON INCLUS - maximum 3 jours	Prêt d'équipement	3 \$/table
Tables rondes sans chaise aux particuliers TRANSPORT NON INCLUS - maximum 3 jours	Prêt d'équipement	10 \$/table

Appel de service en dehors des heures de bureau pour accessoires manquants	Location de salle seulement ou Prêt d'équipement	Particuliers 50 \$
		Organismes accrédités 35 \$
Pénalités de retard ou de non-retour	Prêt d'équipement	Retard : 20 \$ / jour
		Non-retour : 50 \$ pour saisie d'équipement chez le locataire

Coût de remplacement des biens culturels à la suite de perte ou de bris						
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE						
	ACHAT	RELIURE	FRAIS ADMIN.	TPS	TVQ	TOTAL
Documentaires adultes	35.00 \$	5.37 \$	3.00 \$	2.17 \$	0.83 \$	46.37 \$
Romans adultes	34.11 \$	5.37 \$	3.00 \$	2.12 \$	0.83 \$	45.43 \$
Documentaires jeunes	23.80 \$	5.37 \$	3.00 \$	1.61 \$	0.83 \$	34.61 \$
Romans jeunes	21.73 \$	5.37 \$	3.00 \$	1.51 \$	0.83 \$	32.44 \$
Albums	22.87 \$	5.37 \$	3.00 \$	1.56 \$	0.83 \$	33.63 \$
Bandes dessinées J	23.73 \$	5.37 \$	3.00 \$	1.61 \$	0.83 \$	34.54 \$
Bandes dessinées A	37.02 \$	5.37 \$	3.00 \$	2.27 \$	0.83 \$	48.49 \$
Grands caractères	52.42 \$	5.37 \$	3.00 \$	3.04 \$	0.83 \$	64.66 \$
Livres audio*	37.84 \$	8.32 \$	3.00 \$	2.46 \$	4.90 \$	56.52 \$

Tous les cas de pertes et de bris sont assumés, peu importe la raison de la perte ou du bris, par le Réseau emprunteur. La réclamation du Réseau prêteur sera expédiée au CRSBP emprunteur.

Les coûts réclamés sont ceux affichés dans cette annexe. Cette grille tarifaire s'applique autant aux biens provenant du réseau de bibliothèques du Saguenay-Lac-Saint-Jean qu'aux biens exclusifs des bibliothèques de secteur.

Est considéré comme une perte, un bien qui n'est pas retourné dans un délai de 90 jours.

Les frais d'achat des documents sont basés sur les coûts moyens par catégorie (année 2025-2026). Les frais de reliure par type de document sont basés sur le coût moyen des travaux de reliure pour l'année financière 2025-2026. Ils incluent les frais reliés aux travaux spéciaux. Ces valeurs servent à mettre à jour le tableau « Coût de remplacement des biens culturels à la suite de perte ou de bris » en fonction des nouvelles valeurs du Réseau biblio du Saguenay-Lac-Saint-Jean effectives en janvier des années civiles subséquentes.

Tarif de location		
CAMPING SAINT-WILBROD - JOURNALIER		
DESCRIPTION	Coût	Total (taxes incluses)
Terrain 2 services ou terrain libre	41.00 \$	47.14 \$
Terrain 2 services ou terrain libre - résident	36.00 \$	41.39 \$
Terrain 3 services (30 amp.)	61.50 \$	70.71 \$
Terrain 3 services (30 amp.) - résident	61.50 \$	70.71 \$
Entrée plage -adulte		----- \$
Entrée plage - enfant		----- \$

- *La tarification journalière sera augmentée de 2.5 % par année à moins qu'une résolution du conseil ne vienne modifier le règlement.*

Tarif de location - Entente 2026			
CAMPING SAINT-WILBROD - SAISONNIER			
Description	Coût 2025	2025 + 2.5%	Total (taxes incluses)
Saisonnier - résident (21)	1 407.00 \$	1 442.18 \$	1 658.14 \$
Saisonnier - non résident (22)	1 844.00 \$	1 890.10 \$	2 173.14 \$
<u>Autres frais saisonniers</u> : Remisage 125 \$ Chauffage radiant 35 \$ Voiturette de golf Laveuse 25 \$ Rabais électricité 100\$ (pour ceux qui ont leur propre entrée électrique) ***Les saisonniers qui disposent d'un "chalet" ont une taxation facturée selon l'évaluation de leur installation et en fonction du taux de taxation de St-Gédéon. Cette facture est produite par la municipalité d'Hébertville.			

- *La tarification saisonnière sera augmentée de 2.5 % par année à moins qu'une résolution du conseil ne vienne modifier le règlement.*

ARÉNA		
RESTAURANT		
Déjeuner		Tarif
1.		
2.		
3.		
4.	<i>TARIFS À VENIR POUR LA SAISON 2026-2027</i>	
5.		
6.		
7.		
8.		
Repas et breuvage		Tarif
1.		
2.		
3.		
4.	<i>TARIFS À VENIR POUR LA SAISON 2026-2027</i>	
5.		
6.		
7.		

ARÉNA		
Ventes alcool et breuvage		
BAR		Tarif
1.		
2.		
3.		
4.	<i>TARIFS À VENIR POUR LA SAISON 2026-2027</i>	
5.		
6.		
7.		

ARÉNA		
Tarif de location à la journée ou par contrat		
GLACE		Tarif
1.		
2.		
3.		
4.	TARIFS À VENIR POUR LA SAISON 2026-2027	
5.		
6.		
7.		
8.		

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

4. LETTRE DES RÉSIDENTS DE LA RUE TURGEON - SECTEUR HÉBERTVILLE

Les résidents de la rue Turgeon demandent à la Municipalité de prendre des mesures supplémentaires pour améliorer la sécurité routière, notamment en installant des panneaux de vitesse et en augmentant la sensibilisation des automobilistes. Ils souhaitent également que l'accotement devant les résidences 199 à 205 soit asphalté afin de réduire la poussière et d'améliorer la sécurité des usagers de la route. Ils demandent que cette requête soit traitée en priorité.

L'analyse des éléments mentionnés ci-dessus sera effectué par le Service des travaux publics ainsi que par le Service de l'urbanisme. Une recommandation sera ensuite présentée au conseil municipal à cet effet.

5. DEMANDE DE RÉVISION DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE AU CHEMIN LANDRY - SECTEUR HÉBERTVILLE

L'association demande à la Municipalité d'Hébertville d'augmenter la contribution annuelle versée pour l'entretien du chemin Landry. Le montant actuel d'environ 1 200 \$ ne suffit plus à couvrir les coûts, qui ont fortement augmenté, notamment avec des travaux de plus de 7 800 \$ l'an dernier. L'association souhaite que la contribution soit à 5 000 \$ par année et indexée au coût de la vie pour assurer un entretien adéquat du chemin utilisé par environ 75 chalets et propriétaires.

Étant en cours d'élaboration d'une nouvelle politique encadrant les aides financières aux associations de chemins, le conseil maintient pour 2026 l'application de la politique de 2025 et conserve la contribution inchangée. Les demandes pour l'année 2027 seront analysées en temps opportun.

6. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - AIDE FINANCIÈRE RECUE DU PPA-CE

La Municipalité a reçu une confirmation d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027 - Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE). Une aide financière maximale de 20 000 \$ a été

accordée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de soutenir des travaux d'amélioration des routes municipales. Le versement de cette aide sera effectué selon les dépenses admissibles réalisées et les modalités prévues au programme.

FINANCE

295.07.26 7. ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE POUR LE MOIS DE JUIN

La liste des comptes suivants a été produite au conseil :

FACTURES À PAYER	636 203,76 \$
DÉDUCTIONS À LA SOURCE	173 558,29 \$
PRÉLÈVEMENTS	93 643,87 \$
SALAIRES NETS DÉJÀ PAYÉS	251 680,74 \$
FRAIS PAYÉS D'AVANCE	823 784,45 \$
TOTAL	1 978 871,11 \$

Il est proposé par M. Sylvain Boily, appuyé par M. Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la liste des comptes à payer produite au Conseil pour le mois de juin 2026, laquelle a été précédemment vérifiée par le comité des finances et d'autoriser la Directrice des finances, Kathy Fortin, à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque ainsi que les salaires nets payés pour ladite période soient et sont acceptés tels que libellés.

Je, soussignée, Kathy Fortin, Directrice des finances et trésorerie, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité d'Hébertville.

SIGNÉ CE 13 JUILLET 2026

Kathy Fortin, Directrice des finances et trésorerie

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

296.07.26 8. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE dans leur rapport d'analyse des différentes routes locales de niveaux 1 et 2, la MRC de Lac-Saint-Jean Est a identifié le rang 3 du secteur d'Hébertville et le rang 7 du secteur de St-Bruno comme prioritaires ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

ATTENDU QUE la municipalité d'Hébertville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, Mme Virginie Lessard, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Tony Côté, appuyé par M. Sylvain Maltais, et résolu à la majorité des membres présents, M. Sylvain Boily ayant voté contre :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le programme d'aide à la voirie locale, volet redressement et sécurisation.

De confirmer son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

De certifier que Mme Rachel Bourget, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

297.07.26 9. **RÉPARATION DU PONCEAU HEB-RG3-P12 - SECTEUR HÉBERTVILLE**

CONSIDÉRANT l'état de détérioration avancé et les principaux signes de dégradation observés lors de l'inspection du ponceau ;

CONSIDÉRANT la dégradation importante de la conduite, caractérisée par une perte de matériau et une réduction de l'intégrité structurale de l'ouvrage ;

CONSIDÉRANT les détails des structures les plus affectés, illustrant l'ampleur de la détérioration et le risque de défaillance de l'ouvrage ;

CONSIDÉRANT la détérioration observée à l'entrée et à la sortie du ponceau pouvant compromettre sa capacité hydraulique et favoriser l'érosion des remblais ;

CONSIDÉRANT la recommandation des ingénieurs de la MRC de procéder rapidement au remplacement du ponceau HEB-RG3-P12, situé dans le rang 3 du secteur d'Hébertville, dont les estimés budgétaires s'élèvent à 53 080 \$ plus les taxes ;

CONSIDÉRANT que cette dépense peut être affectée au fonds carrière-sablière du secteur Hébertville ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Dave Simard, appuyé par Mme Émilie Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

De procéder rapidement au remplacement du ponceau HEB-RG3-P12 situé dans le rang 3 du secteur d'Hébertville.

D'affecter la dépense de 53 080 \$ au fonds de carrière-sablière du secteur Hébertville.

De prendre les procédures nécessaires pour informer les résidents du secteur afin de limiter les inconvénients causés par le remplacement du ponceau.

ADOPTÉE

LOISIRS ET SPORT

298.07.26

11. AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS AUX CONVENTIONS D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVES AUX ÉGLISES SECTEUR SAINT-BRUNO ET HÉBERTVILLE-STATION

CONSIDÉRANT QUE les anciennes municipalités de Saint-Bruno et d'Hébertville-Station détenaient des conventions d'aide financière concernant les projets de restauration et de mise en valeur des églises de leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE pour le maintien des aides financières, il est requis de procéder à la signature des avenants aux conventions d'aide financière qui ont été préparés à cette fin ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Maltais, appuyé par M. Yvan Thériault, et résolu à la majorité des membres présents d'autoriser Mme Lucie Lavoie, directrice développement, sports et loisirs, à signer, pour et au nom de la Municipalité, les avenants aux conventions d'aide financière concernant les églises des secteurs de Saint-Bruno et d'Hébertville-Station, ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

299.07.26

12. OCTROI D'UN MANDAT D'ANALYSE DE L'AMIANTE - ÉGLISE DU SECTEUR SAINT-BRUNO

CONSIDÉRANT les démarches entreprises concernant l'avenir et l'utilisation de l'église du secteur Saint-Bruno ;

CONSIDÉRANT QU'avant de poursuivre les démarches, il est essentiel d'effectuer la caractérisation des matériaux susceptibles de contenir des fibres d'amiante dans l'église du secteur Saint-Bruno ;

CONSIDÉRANT QUE cette analyse permettra d'obtenir l'information nécessaire afin d'évaluer les interventions à prévoir et les coûts associés ;

CONSIDÉRANT QU'une offre de services a été reçue pour la caractérisation des matériaux susceptibles de contenir des fibres d'amiante ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de SEEL, ODS-260709-BRU, au montant de 5 329.09 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'échantillons, le temps des techniciens et le temps du chargé de projets peut varier en fonction de la réalité et ainsi affecter le coût des travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Émilie Vaillancourt, appuyé par M. Dave Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer le mandat d'analyse de l'amiante pour l'église du secteur Saint-Bruno à SEEL, selon l'offre de services de SEEL, ODS-260709-BRU, au montant de 5 329.09 \$ taxes incluses.

De reconnaître que le nombre d'échantillons, le temps des techniciens et le temps du chargé de projets peut varier en fonction de la réalité et ainsi affecter le coût des travaux.

De défrayer cette somme à même l'aide financière visant la requalification des lieux culte reçue du Patrimoine Religieux du Québec.

ADOPTÉE

URBANISME

300.07.26

13. AUTORISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET D'AMÉLIORATION DU DRAINAGE DU FOSSÉ ARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Hébertville souhaite améliorer le drainage des eaux pluviales dans le secteur des lots 4 684 800, 4 684 879 et 4 684 975, soit dans le secteur situé à l'angle des rues Potvin Nord et La Barre ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il y a lieu de remplacer des vieilles conduites d'eau pluviale avec l'aménagement de fossés ouverts ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés comprennent notamment le nettoyage et le reprofilage du fossé, la mise en place d'un empierrement de protection ainsi que l'installation de ponceaux afin d'assurer un écoulement adéquat des eaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts des travaux est de 38 300 \$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Michel Claveau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité d'Hébertville autorise la réalisation des travaux d'aménagement et d'amélioration du drainage au coût de 38 300 \$ plus taxes financé par le fonds général.

ADOPTÉE

301.07.26 15. MODIFICATION DU NOM DE LA RUE INDUSTRIELLE - SECTEUR HÉBERTVILLE

CONSIDÉRANT la résolution 267.06.26 concernant l'acceptation des propositions de toponymie concernant le nom de certaines rues dans les différents secteurs de la Municipalité d'Hébertville ;

CONSIDÉRANT QU'une rue Industrielle est présente dans le secteur Hébertville et qu'une avenue Industrielle est présente dans le secteur Saint-Bruno ;

CONSIDÉRANT QUE la rue Industrielle est un prolongement de la rue Commerciale ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le nom de la rue Industrielle du secteur Hébertville afin d'éviter la répétition du même élément spécifique ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Tony Côté, appuyé par M. Dave Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présent :

De modifier le nom de la rue Industrielle du secteur Hébertville pour la rue Commerciale qui se prolongera jusqu'à l'intersection de la rue Turgeon.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour attestation.

Qu'une communication soit faite aux personnes impactées par un changement d'adresse dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE

16. QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Une période de question est tenue de 19h15 et se termine à 19 h 18. Quelques commentaires et questionnements sont apportés à lesquelles les élus et les administrateurs présents répondent le plus adéquatement possible.

LEVÉE DE LA SÉANCE

17. LEVÉE DE LA RENCONTRE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Marc Richard déclare que la séance soit et est levée. Il est 19 h 20.

Rachel Bourget, dg
et greffière-trésorière

Je, Marc Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

Marc Richard, maire